

## Délibération du CONSEIL

ADMINISTRATION - PATRIMOINE ET SECURITE - SECURITE ET RISQUES

### Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL), en se substituant à Lille Métropole, s'est accompagnée de compétences nouvelles dont celle de la prévention de la délinquance.

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, constitue une priorité pour notre établissement public.

Aussi, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection urbaine (SDMVPU) est apparue comme une réponse adaptée au besoin d'efficacité technique et budgétaire ainsi qu'à la nécessité de cohérence et de coordination exprimée à la fois par les communes, l'Etat et la MEL.

Par délibération 17 C 0938 du 19 octobre 2017, la MEL a souhaité engager un plan de soutien aux investissements des villes en faveur de la vidéo-protection urbaine. Pour ce faire elle a mobilisé l'outil juridique du fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé que les communes de HEM, HALLUIN et WILLEMS ont saisi la MEL d'une demande de soutien financier pour la réalisation de leur projet de vidéo protection urbaine sur le territoire de leur commune

Considérant que ces projets participent aux objectifs poursuivis par la MEL en matière de vidéo-protection urbaine et après analyse et validation de ces demandes de financement par le comité de pilotage réunie le 30 janvier 2018, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de HEM, HALLUIN et WILLEMS afin de soutenir financièrement leur projet.

Il est rappelé que selon les dispositions du règlement de fonds de concours ce montant n'excède pas 50% de la participation de la commune, net de toute autre source de financement.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de moduler la participation de la MEL en fonction du niveau d'équipement des communes. Aussi, celle-ci est fixée à 40 % des dépenses éligibles pour les nouveaux déploiements de moyens de vidéo protection urbaine et à 30% des dépenses éligibles pour les extensions de projet déjà existants, ainsi que pour les renouvellements de moyens technologiquement dépassés.

En outre, dans l'éventualité d'un projet commun entre plusieurs communes, la contribution de la MEL serait bonifiée à hauteur de 10% supplémentaire des dépenses éligibles réalisées en commun.

Les demandes étant conformes aux dispositions reprises dans le règlement du fonds de concours, les montants maximum de soutien financier susceptibles d'être accordés par la MEL sont arrêtés comme suit :

HEM

Montant éligible	Taux de financement	Proposition COTECH
Travaux hors CSU 272 467,00	30%	57 334,55
Travaux du CSU police pluricommunale. 50 000,00	30% +10%	20 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>77 334,55</b>

HALLUIN

Montant éligible	Taux de financement	Proposition COTECH
<b>254 116,74</b>	<b>30%</b>	<b>76 235,02</b>

WILLEMS

Montant éligible	Taux de financement	Proposition COTECH
<b>179 556,00</b>	<b>40%</b>	<b>55 905,60</b>

Les modalités administratives et financières de versement de ces fonds de concours aux communes de HEM, HALLUIN et WILLEMS seront actées par convention

Par conséquent, la Commission Gouvernance et Administration consultée, le Conseil métropolitain décide :

- 1) D'attribuer les fonds de concours aux communes de HEM, HALLUIN et WILLEMS selon les montants maximum repris ci-dessus ;
- 2) D'autoriser monsieur le Président à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer la dépense correspondante au compte 204, dans la limite des crédits inscrits dans nos documents budgétaires.

**Résultat du vote : Adopté à la majorité**  
**LE GROUPE EUROPE ECOLOGIE LES VERTS AYANT VOTE CONTRE**

**Acte certifié exécutoire au 01/03/2018**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué

  
Arnaud FICOT 